

Article 11 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Date de mise à jour : 16 Mars 2023

Notre analyse

- I. L'exploitant de réseaux prend en charge les frais des investigations complémentaires obligatoires.
- II. Si jamais il y a plusieurs ouvrages concernés et plusieurs exploitants, alors l'imputation des coûts est effectuée au prorata des longueurs d'ouvrage concernées par les investigations complémentaires obligatoires.
- III. Les mesures de localisation des réseaux existants sont à la charge entière de l'exploitant lorsqu'il en prend l'initiative.
- IV.- Les opérations de localisation sont à la charge entière du responsable de projet lorsque c'est celui-ci qui en prend l'initiative.

Article 11 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

I.-Lorsque des investigations complémentaires obligatoires sont effectuées en application du 2° de l'article 7-1 et du II de l'article R. 554-23 du code de l'environnement, le responsable de projet impute la totalité de leur coût à l'exploitant de réseaux.

II.-Lorsque les investigations concernent plusieurs ouvrages relatifs à des exploitants différents, l'imputation des coûts prévue au I du présent article est effectuée au prorata des longueurs d'ouvrage concernées par les investigations complémentaires obligatoires.

III.-Les mesures de localisation des réseaux existants sont à la charge entière de l'exploitant lorsqu'il en prend l'initiative, notamment dans les cas prévus au 1° de l'article 7-1 et aux I et II de l'article R. 554-22 du code de l'environnement.

IV.-Les opérations de localisation sont à la charge entière du responsable de projet lorsque c'est celui-ci qui en prend l'initiative, notamment dans le cas prévu au III de l'article R. 554-23 du code de l'environnement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à proximité des réseaux : quelles obligations pour les entreprises ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles sont les exigences pour mettre en œuvre une DT/DICT conjointe ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Que faire lorsqu'un exploitant ne répond pas aux DT/DICT ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)